N°158U03112026

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400

Tél: **04 90 74 12 70**
e-mail : **info@gargas.fr**
www. gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes sur les voies et espaces publics de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les accès au boulodrome et au city stade afin d'assurer le bon déroulement du tir d'artifice de divertissement prévu à l'occasion du marché de Noël,

Considérant que l'accès du public à ces espaces présente un risque manifeste pour la sécurité des usagers et qu'il convient d'en interdire l'accès temporairement ;

ARRETE

Article 1 : Les accès au boulodrome et au city stade seront interdits **le dimanche 6 décembre 2026 de 9h à 18h**.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 03/11/2026

Le Maire
Jérôme DAUMAS

MAIRIE DE GARGAS
84 VAUCLUSE